



Recouvrement de dettes bourse étudiante

Par **madjer**, le **15/10/2008** à **12:48**

bonjour,

J'ai sollicité une bourse étudiante pour l'année 2007/2008, cependant suite à des problèmes personnels je n'ai pu assister à la totalité de mes cours, je n'ai donc pas assisté au cours et j'étais noté défaillant. Je dois donc rembourser 2096€, somme que je n'ai pas du tout. J'ai reçu une première lettre du trésor public me demandant de rembourser cette somme, et le 15/10 j'ai reçu une 2ème lettre m'obligeant à rembourser cette somme sinon il y aura un engagement de poursuite judiciaire

Que dois-je faire? Que signifie poursuite judiciaire? Quel recours puis-je utiliser?

Merci

Par **superve**, le **15/10/2008** à **18:14**

Bonjour

S'agissant d'une créance envers le trésor public, poursuite judiciaire signifie l'édition d'un titre exécutoire à votre encontre puis recouvrement par voie de saisie sur votre mobilier ou vos comptes bancaires... (frais à votre charge)

Le seul moyen pour vous d'y échapper est de régler les sommes dues au comptable public ou, à défaut, de négocier avec lui un échéancier.

Bien cordialement.